



PV n°2

## Réunion du Bureau Directeur

Samedi 7 Juillet 2012



Présents: René ALAUZE – Jacques ASTROU – René CANAL – Roger CASERTA – Jean-Luc COMBES – Magali FERRIER – Christian GUITARD – Georges JULIEN – Marie LAUTIER – Georges PANZA - Jacques VANDENBULCKE

Excusés : Jean-Pascal BOISSE - Eric CHAUVEL - René COMES - Marc REBOUL

Absents :

Invités : René BERQUIERES - Christine COMBES - Bernard GANDOLFO - Emile GIMENEZ - Chamsyr TAHAIBALY

### COURRIERS

#### 🏀 Jacques VANDENBULCKE

- 1 – De la FFBB : Chambre d'appel dossier Cannet en Roussillon B / Ligue LR
- 2 – Des parents équipe minimales du BCPJSNO
- 3 - De Sigean pour repêchage en RM3
- 4 – Changement de nom et statuts du BCPJSNO en Nîmes Basket
- 5 – Du BCNM compte rendu du 2ème tournoi Ginette Mazel
- 6 – De la FFBB clubs labellisés Formateur Elite / Espoir
  - E ABC JSA Alès
  - Basket Lattes Montpellier Agglo
  - USA Toulouges
  - St Estève Basket Club
- 7 – De la FFBB Fil info sur nouvelle version FBI
- 8 – Du CREPS de Montpellier sur les formations du Sports 2012-2013
- 9 – Invitation aux AG de l'Entente Vallespir, de Connaux MC
- 10 – Demandes de coopération territoriale de Usat/Esbc, St Feliu Basket/Bc Solerien, Perpignan Basket/Entente Salanque Basket.

### ORDRE DU JOUR

#### Annonce de la composition du Bureau

#### 🏀 Jacques Astrou

Voir PV N° 1 : à noter le remplacement de Chamsyr TAHAIBALY à la commission Salles et Terrains par Yvonne CANAL

## Composition des commissions

➤ **SPORTIVE et TERRITOIRES : Président Jean-Luc Combes**

Bernard GANDOLFO  
René CANAL  
Roger RABIER  
Sylviane VANDENBULCKE  
Christine COMBES

➤ **ETHIQUE : Président Bernard GANDOLFO**

René BERQUIERES  
Djelloul BOUROUISSA  
Roger CASERTA  
Christian GUITARD

➤ **CRAMC : Président Eric CHAUVEL**

Secrétaire de CRAMC : Jérôme SUCH  
Répartiteur arbitre : Baya OUDANE  
Responsable des OTM : Chamsyr TAHAIBALY  
Responsable formation OTM : Sylvie DUPREY  
Répartiteur OTM : David DUPREY  
Equipe formation : Laurent ARNOUX, Bruno VILAPLANA, Roger CASERTA, Chamsyr TAHAIBALY  
Responsable de dérogation : Jérôme SUCH  
Responsable arbitres espoirs CF3 : Bruno VILAPLANA  
Responsable logistique : Roger CASERTA

**(Composition susceptible d'évolution)**

➤ **BASKET AU FEMININ : Présidente Marie LAUTIER**

Magali FERRIER  
Jacob MOULIN  
Claire MARTIN  
Jean Jacques DESSAINT  
Gilles MENEU

➤ **TECHNIQUE : Présidente Marie LAUTIER**

Alexandra ARENA  
Marie FERRIER  
Jean Pascal BOISSE  
ETR

➤ **DISCIPLINE : Président Roger CASERTA**

Christian GUITARD  
Maryline BERTHELIER  
Philippe ARDIN  
Olivier LEROY  
Patrice CARON

➤ **MEDICALE : Président Julien HENRI**

- **DEVELOPPEMENT DURABLE : Président René BERQUIERES**
  
- **SPORT HANDICAP : Présidente Lucie PIERRON**
  - Mickael DIAZ
  - Emile GIMENEZ
  - Chamsyr TAHAIBALY
  
- **JEUNES : Président Matthieu LAFON**
  
- **FORMATION : Président Georges PANZA**
  
- **COMMUNICATION : Président René COMES**
  
- **EVENEMENTIEL : Président Marc REBOUL**
  - Jean TORONDELL
  - Marie Josée ROCOZE
  
- **RECOMPENSES/ACADEMIE : Président Jean Paul MOUZE**
  
- **SALLES ET TERRAINS : Présidente Yvonne CANAL**
  
- **3 X 3 : en attente**

### *Compte rendu des commissions*

#### ❖ **CRAMC**

##### ❖ Stages de recyclages des arbitres et OTM de la Ligue

- **Le stage de recyclage pour les arbitres aura lieu le samedi 8 septembre 2012 à Pinet de 09 heures à 17 heures.**

Une participation de 35 € est demandée par stagiaire.

Programme :

- QCM
  
- Luc Leger
  
- Nouvelles règles
  
- Consignes administratives, gestion de responsable de salles,

- Consignes CFAMC
  - Consignes CRAMC et répartiteur
- **Le stage de recyclage pour les OTM aura lieu le dimanche 9 septembre 2012 à MAURIN de 9 h à 12 h**
- Présentation de l'organisation OTM
  - QCM
  - Nouvelles règles
  - Consignes CRAMC
- **Informations :**
- Un mail va être envoyé aux arbitres comportant les dispositions relatives à la qualification de la qualité arbitre. Ce mail comprendra la liste des médecins agréés, l'imprimé de licence ainsi que le dossier médical d'aptitude arbitre.
  - L'attention est attiré aux Présidents des CDAMC afin que cette année les arbitres soient validés suite au dossier médical d'aptitude Fédéral et uniquement après validation par le médecin Régional, Monsieur Henri JULIEN.
  - Rappel des directives de la CFAMC : les arbitres doivent être licenciés avant le 1<sup>er</sup> août 2012.
- **Réunion de Zone**
- La réunion téléphonique a eu lieu le 18 juin 2012 à 19 heures avec Monsieur Gérard LANDY. La CRAMC a présenté les candidatures des arbitres suivantes pour l'accession au Championnat de France: Damien LOBOTO, Nicolas HUGUES, Leila BEILHAJ, Yoan MAURICI. Ces quatre arbitres ont été validés par la zone et accèdent au niveau CF2.
  - Les responsables de la zone Sud-est n'ont pas émis de demande de réservistes CF3 pour la CF2 comme les années précédentes et pourront quand même être récupéré au besoin pour d'éventuelles désignations en CF.
  - Compte tenu des arbitres accédant en CF2 le nombre d'arbitre de la Ligue classés CF3 est de 8.
- **Formation arbitres :**
- Il a été demandé au responsable des arbitres espoirs classés CF3 de réfléchir afin de présenter lors de la prochaine réunion un projet de formation afin de préparer au mieux nos arbitres pour l'accession au Championnat de France. En effet, la CRAMC s'est rendu compte lors des derniers stages de la Zone Sud-Est que nos représentants n'étaient pas préparés dans les meilleures conditions. Aussi l'une des missions prioritaires de la CRAMC sera de préparer au mieux nos espoirs et pour se faire le responsable de cette catégorie Monsieur Bruno VILAPLANA se mettra en recherche d'une salle pour la formation, du matériel nécessaire et d'un programme (prévoir des dates) pour la saison à venir.

## ❖ COMMISSION SPORTIVE

### SUSPENSION POUR LA SAISON 2012/2013

Rappel : Voir PV n°11 du 21 Mai 2012

### COMPOSITION DES POULES SENIORS

Saison 2012 / 2013

	<b>RF 1</b>	<b>RM 1</b>	<b>RM 2</b>
1	MAUGUIO BASKET 1	NÎMES BASKET 1	PEROLS BASKET
2	BASKET PAYS DE LUNEL 1	CAB MONTPELLIER 1	ASC BEZIERS BASKET
3	ASC BEZIERS BASKET	USA TOULOUGES 2	FRONTIGNAN LPB
4	ENTENTE VALLESPER BASKET	CANET RBC 1	NÎMES BASKET 2
5	CANET RBC	SO CARCASSONNE	CAB MONTPELLIER 2
6	ST ESTEVE BC	BC NARBONNE M. 1	AS ST GILLOISE BASKETBALL
7	BLMA MONTPELLIER 2	MAUGUIO BASKET	CASTELNAU BASKET 2
8	COLLIOURE - PORT VENDRE	ST JEAN DE VEDAS BASKET	ST ESTEVE BC

	<b>RF 2 Poule A</b>	<b>RF 2 Poule B</b>
1	ENTENTE ALES	ASPTT MONTPELLIER 1
2	CONNAUX MC	BC NARBONNE M.
3	NÎMES BASKET 2	CASTELNAU BASKET 2
4	VERGEZE BC	MAUGUIO BASKET 2
5	A. SUMENOLE SE	ST JEAN DE VEDAS BASKET
6	BASKET PAYS DE LUNEL 2	MUC

	<b>RM 3 Poule A</b>	<b>RM 3 Poule B</b>	<b>RM 3 Poule C</b>
1	VERGEZE BC	AB SAUVIAN	PERPIGNAN BASKET
2	NÎMES BASKET 3	SO COURSAN GN	ENTENTE VALLESPER BASKET
3	ENTENTE ALES	FO PEZENAS	BC RIVESALTES
4	ST GILLES BC	BLMA MONTPELLIER	CANET RBC 2
5	BELLEGARDE CO	ASPTT MONTPELLIER	SAINT CYPRIEN SB
6	CASTELNAU BASKET 3	BC NARBONNE M. 2	BC ASPRES

## COUPE DE FRANCE 2012/2013

### Seniors Masculins

*Nombre de qualifié = 1 ?*

Equipes directement qualifiées

SO CARCASSONNE

### U17 M

*Nombre de qualifié = 3 ?*

Equipes directement qualifiées

USA TOULOUGES

### U17 F

*Nombre de qualifié = 2 ?*

Equipes directement qualifiées

PERPIGNAN BASKET

Equipes directement qualifiées

BLMA

### **ENGAGEMENTS TROPHÉE COUPE DE FRANCE SENIORS MASCULINS**

CD	NOM de l'Association Sportive	N° Info
11	SO CARCASSONNE	1311012

### **ENGAGEMENTS TROPHÉE COUPE DE FRANCE SENIORS FEMININES**

CD	NOM de l'Association Sportive	N° Info
	néant	

### **ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE CADETS U17 M**

66	USA TOULOUGES	1366014
----	---------------	---------

### **ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE CADETTES U17F**

34	BASKET LATTES MONTPELLIER AGGLOMERATION	13 34 006
66	PERPIGNAN BASKET	13 66 017

### **COMPETITIONS TERRITORIALES**

Poursuite en U17F et U15F, voir Règlement sportif sur le site de la ligue.

Pas de compétition en U13, suite à la non participation du CD34 en U13M et de ce fait à la non participation du CD66 en U13F et U13M (le CD 66 voulait participer, mais à la condition que les 2 catégories U13 soient en compétition territoriale).

Pour la saison prochaine, la ligue n'organisera pas d'autres compétitions que les TIC. Néanmoins nous essayerons de trouver un compromis entre toutes les parties prenantes pour proposer une compétition territoriale en 2013/2014 pour les U13 M & F.

### **Points à aborder :**

- a) Validation des RS :  
Ils sont adoptés dans leur dernière rédaction et seront mis en ligne sur le site
- b) Validation du planning :  
Un détail à régler pour le TIC B2 de janvier

## ❖ DEVELOPPEMENT DURABLE

René Berquières indique qu'il a commencé à travailler sur la composition de sa commission

## ❖ BASKET AU FEMININ

Les échanges avec le BLMA et, cette saison, Perpignan devraient se poursuivre et un projet est en cours pour un Open Féminin RF1 en 2013

## ❖ COMMISSION DE DISCIPLINE

**Dossier n° 12- 2011/2012:** incidents survenus lors de la rencontre RM3 de la Ligue Languedoc Roussillon n°832 opposant St Estève BC à Castelnau Basket le 14 Avril 2012

Vu le titre 6 des Règlements Généraux,

Après étude des pièces composant le dossier

Après avoir entendu :

Eric CHAUVEL, arbitre – Djelloul BOUROUISSA, aide arbitre

Excusés : Roger RABIER, marqueur, Jean Noël CHAUSSY, chronométrateur

Absents : Jean Marc ALARCON (Président de St Estève), Fernand ROBLEDO (responsable de salle)

Attendu qu'au cours de la rencontre RM3 de la Ligue Languedoc Roussillon n°832 opposant St Estève BC à Castelnau Basket le 14 Avril 2012, Monsieur Jean Marc Alarcon licence VT590135 Président du Club de St Estève se trouvant sur le banc de l'équipe locale aurait eu un comportement déplacé à l'égard des arbitres.

Attendu que le responsable de l'organisation Fernand Robledo licence VT610194, venu au début de la rencontre, serait reparti dans les tribunes.

Attendu que dès le début de la rencontre l'état d'esprit aurait été électrique et que certains joueurs de l'équipe locale auraient commencé à contester les décisions arbitrales.

Attendu que les arbitres auraient eu à plusieurs reprises dû intervenir (afin que la rencontre se déroule le mieux possible) auprès de certains joueurs de l'équipe de St Estève.

Attendu que malgré les avertissements, l'aide arbitre, après contestations et réflexions répétées de l'équipe de St Estève, a infligé une faute technique à Monsieur Patrice Thill licence VT821803 joueur à ce moment-là et qui assumait en plus les fonctions de Capitaine et d'entraîneur.

Attendu qu'un peu plus tard dans la rencontre alors que Patrice Thill se trouvant sur le banc d'équipe et cette fois-ci en tant qu'entraîneur se serait vu sanctionné d'une 2<sup>ème</sup> faute technique car il aurait levé les bras en l'air et aurait vociféré les arbitres.

Attendu que depuis le début de la rencontre, Jean Marc ALARCON se trouvant sur le banc de l'équipe locale dans le troisième quart temps, suite à une décision des arbitres, se serait levé du banc et aurait eu un comportement déplacé envers ces derniers.

Attendu que par la suite il aurait rejoint les tribunes et aurait persisté en les invectivant.

Attendu qu'au terme de la rencontre, vu l'ambiance exécrable, l'arbitre a demandé aux OTM ainsi qu'à l'aide arbitre de se rendre au vestiaire afin d'assurer les formalités de fin de rencontre concernant la feuille de marque.

Attendu qu'à cet instant encore, les arbitres ne pensaient pas faire de rapport sur les différents incidents.

Attendu qu'arrivant devant la porte du vestiaire, l'officiel constate que la porte est ouverte alors qu'elle avait été fermée à clés, la serrure arrachée, le système de fermeture se trouvant à l'autre bout du vestiaire.

Attendu que l'arbitre va trouver Jean Marc Alarcon afin de l'informer des faits constatés, l'interpellant « Monsieur le Président, je vous informe que la porte de notre vestiaire « arbitres » a été fracturée, et la serrure arrachée ».

Attendu que Jean Marc Alarcon, en train d'installer dans le couloir la table pour la collation d'après match, ne répond même pas à l'arbitre mais lui adresse un regard dédaigneux. Voyant cela, l'arbitre lui dit : « vous en êtes informé », mais aucune réaction de Jean Marc Alarcon.

Attendu également qu'il convient à la commission de remarquer que Monsieur Robledo licence VT610194 responsable de l'organisation, n'était pas présent lors des incidents comme il aurait dû l'être conformément aux dispositions de l'article 610.3 des règlements généraux qui prévoient que le responsable de l'organisation doit notamment prendre toute mesure garantissant la sécurité des personnes jusqu'au lieu de départ de leur moyen de transport.

Attendu que Monsieur Robledo n'a pas transmis de rapport.

Attendu que la Commission reproche à Monsieur Thill joueur, capitaine, entraîneur de l'équipe de St Estève ne pas avoir respecté l'article 611.2 des règlements généraux lui précisant qu'il est responsable « es qualité » pendant la rencontre. L'entraîneur et le capitaine sont responsables du comportement des joueurs/ joueuses inscrits sur la feuille de marque, ainsi que des accompagnateurs assis sur le banc.

Attendu qu'après avoir pris la douche et s'étant concertés d'un commun accord, les arbitres ont alors décidé de saisir la commission de discipline par leur rapport sur tous les incidents faisant partie de la rencontre.

Attendu que l'absence de mention sur la feuille de marque ne fait pas obstacle à la saisine de la Commission de Discipline dès lors qu'aucun texte ne vient préciser le contraire.

Attendu que la commission de discipline à la lecture des rapports des arbitres et des OTM estime que Monsieur Jean Marc Alarcon a eu une attitude déplacée vis-à-vis des arbitres et qu'ainsi en plus par un rapport envoyé par courrier électronique au président de la Commission de Discipline. Monsieur Alarcon a employé des termes indignes d'un responsable de groupement sportif.

Attendu qu'il faut remarquer ainsi que Jean Marc Alarcon de par son attitude a porté atteinte à l'éthique sportive, et du Basket en particulier.

Attendu qu'il a eu par le passé 4 dossiers disciplinaires les un plus graves que les autres :

- le 9 mars 2008, rencontre de minimes féminins 2<sup>ème</sup> division (Championnat de France) St Estève- Perpignan basket au St Vallier Basket Drome. Monsieur Alarcon, alors supporter de l'union St Estève – Perpignan basket, aurait tenu des propos offensants et insultants à l'égard de l'arbitre : « con » « gros con » « nul ».
- En tant que Président du groupement de St Estève, Jean Marc Alarcon a eu un dossier disciplinaire sur la rencontre n°216 Minimes Filles territoire en date du 19 Novembre 2011 pour suspicion de fraude.
- Et également un autre dossier le 23 Avril 2012 en que responsable « es qualité ».
- Et ce dernier dossier pour comportement déplacé envers les arbitres.

Attendu que Jean Marc Alarcon convoqué régulièrement par lettre recommandée avec AR donc il a accusé réception afin de venir pour un débat contradictoire, s'expliquer et se défendre devant la Commission de Discipline, a toujours décliné les convocations pour différents faits en s'excusant.

Attendu que la Commission de Discipline organisme de première instance de la FFBB ne doit en aucun cas tolérer de telles dérives venant de telles personnes et prendre la sanction prévue par le titre 6 des règlements généraux.

Attendu que de ce fait Monsieur Alarcon est disciplinairement sanctionnable au regard des articles 609.1 – 609.3 – 609.5 et 609.13 des règlements généraux.

Par ces motifs, la Commission de Discipline de la Ligue régionale du Languedoc Roussillon réunie le 22 Mai 2012 inflige

A Jean Marc Alarcon licence VT 590135 une suspension de 12 mois dont 4 mois fermes et décide de révoquer sur le sursis précédemment infligé en date du 20 janvier 2012 portant sa suspension à 5 mois avec interdiction de salle pour toutes les rencontres de RM2 de St Estève à domicile. Le reste de la peine 7 mois étant assortie du bénéfice du sursis. Le calendrier 2011.2012 ne permettant plus de



suspension pour cette saison, celle-ci sera reportée sur la prochaine saison. Les dates d'effectivités de cette sanction seront notifiées ultérieurement.

A Fernand Robledo licence VT 610194 une suspension de 3 mois dont un mois ferme. Le calendrier 2011.2012 ne permettant plus de suspension pour cette saison, celle-ci sera reportée sur la prochaine saison. Les dates d'effectivités de cette sanction seront notifiées ultérieurement.

A Patrice THILL licence VT821803 joueur, capitaine et entraîneur de St Estève BC, une suspension de 2 mois avec sursis à compter du 22 mai 2012.

Pénalité pour le groupement sportif de St Estève vu l'article 602.4 d'un montant de 200 euros.

D'autre part le groupement sportif de St Estève BC devra s'acquitter auprès du Trésorier de la Ligue de la somme de 200 € pour les frais d'un dossier disciplinaire ainsi que la pénalité de 200 € soit un total de **400 €**.

Lorsque la sanction consiste en une pénalité pécuniaire, à partir du moment où la décision est exécutoire, le montant de celle-ci doit être réglé dans les 8 jours de la notification de la décision.

Conformément aux dispositions de l'article 624 des règlements généraux, la présente décision est susceptible d'un recours devant la Chambre d'Appel de la FFBB dans les 10 jours à compter de la notification. Ce recours doit être accompagné d'un cautionnement d'un montant de 310 euros prévu par les dispositions de l'article 636 des règlements généraux.

Conformément aux dispositions de l'article 603 des règlements généraux, la peine assortie de sursis sera automatiquement révoquée si dans un délai de trois ans l'intéressé fait l'objet d'une nouvelle mesure disciplinaire. Toutefois l'organisme nouvellement saisi pourra décider de ne pas révoquer ce sursis sur demande de la personne sanctionnée.

M CASERTA, Président de la Commission de Discipline,  
MM CARON – ARDIN (non élus au Comité Directeur),  
M GUITARD Christian, membre élu de la Ligue ont pris part aux délibérations

Fin de la réunion à 12h00

**PROCHAINE REUNION DU BUREAU AU CD34 SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2012**

Jacques VANDENBULCKE  
Secrétaire Général



Jacques ASTROU  
Président de la Ligue

